

MàJ 12/01/2025

## **PROGRAMME 05 – 1 journée - Architectes de l'immobilier logistique : Intégrez la réglementation des installations classées dans vos conceptions**

Cette journée de formation s'adresse à toute personne travaillant dans un cabinet d'architecte impliqué dans des projets d'entrepôt logistique.

### Objectifs :

- Acquérir une connaissance synthétique et pratique de la réglementation des installations classées dans le domaine de l'immobilier logistique.
- Comprendre les éléments nécessaires pour concevoir un projet ICPE.
- Maîtriser les aspects constructifs dans les plans architecturaux.

**Lieu :** Intra entreprise

**Durée :** 1 journée (7h)

**Date :** Sous 6 mois

**Tarif :** Sur demande

**Pré requis :** Aucun

**Nombre minimum/ maximum de stagiaire par session :** 6 à 12 personnes

**Contact interlocuteur :** [contact@env-evoluance.fr](mailto:contact@env-evoluance.fr)

**Méthode pédagogique :** Alternance d'exposés théoriques et d'études de cas pratiques permettant de se préparer à l'exercice quotidien de leur fonction.

**Modalités dévaluation :** Contrôle de connaissances réalisé sous la forme d'un questionnaire en fin de formation et délivrance d'une attestation de formation.

La formation est animée par un formateur justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine des ICPE du secteur de l'immobilier logistique.

En cas de situation handicap, se rapprocher du contact pour évaluer la possibilité d'adapter la formation.

### **Programme détaillé**

#### **1. Qu'est-ce qu'une installation classée ?**

- Les différents régimes (déclaration, déclaration avec contrôle, enregistrement, autorisation).
- Les procédures de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation.
- La nomenclature des installations classées.

#### **2. Les spécificités propres à la logistique**

- Les rubriques couramment rencontrées.



### **3. Les sources de prescriptions réglementaires**

- L'arrêté préfectoral (points importants, pièges à éviter...)
- Les arrêtés ministériels de rubriques spécifiques (4331, 2714, 2716, 2718, 2925, 2910).
- L'avis du SDIS.
- Le photovoltaïque.

### **4. Les principales prescriptions réglementaires relatives aux bâtiments des entrepôts 1510 (arrêté du 11 avril 2017 modifié le 24 septembre 2020)**

- Présentation / Application / antériorité.
- Distances d'éloignement / Distance d'effets thermiques
- Accès pompiers
- Dispositions constructives
- Désenfumage / Taille des cellules
- Besoin en eau d'extinction et rétention des eaux d'incendie
- Equipements importants pour la sécurité
- Les entrepôts mixtes (température ambiante et température réfrigérée)
- Les liquides combustibles et solides liquéfiables combustibles.

### **5. Les rubriques "produits dangereux"**

- Comment reconnaître un produit dangereux ? (Aérosols/ Liquides inflammables/ Produits dangereux pour l'environnement)
- Les contraintes constructives liées à ces produits.
- Les conditions de stockage (compatibilité, rétention)

### **6. Quelques prescriptions relatives au stockage**

- Les produits incompatibles avec une installation sprinkler ESFR.
- Les spécificités des stockages automatisés et des cellules froides.

### **7. Evaluation**